

**Règlement no 206 de tarification
Concernant les licences de chiens et l'exploitation de chenils**

Attendu que le conseil municipal doit faire l'application de son règlement concernant les chiens et les chenils;

Attendu que le conseil municipal doit établir une tarification sur certains articles de son règlement concernant les chiens et les chenils;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 3 juillet 2007 par la conseillère **Mme Tania Janowski**;

En conséquence

Il est proposé par : **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par : **Mme Tania Janowski**

et résolu unanimement,

Que le règlement 206 soit et est adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**Règlement no 206 de tarification
Concernant les licences de chiens et l'exploitation de chenils**

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Les frais d'une licence annuelle sont établis au coût de dix (10) dollars par année par chien et de dix (10) dollars pour le remplacement de celle-ci en cas de perte (réf. Article 13 règlement no 203).

Article 3 : Les frais de mise en fourrière de la municipalité seront de dix (10) dollars par jour pour la première journée et de cinq (5) dollars par jour ou partie de jour suivants par chien. Les frais de transport seront de quinze (15) dollars et l'examen vétérinaire, s'il y a lieu, seront de vingt-cinq (25) dollars. (réf. Article 39 règlement no 203) Ces frais seront facturés au gardien du chien.

Article 4 : Toute personne désirant exploiter un chenil (réf. Article 2 règlement no 203) doit avoir obtenue un permis de chenil au coût de cinquante (50) dollars pour deux ans.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 16 juillet 2007.

Sonia Cloutier, mairesse

Chantal Grégoire, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 3 juillet 2007
ADOPTION : 16 juillet 2007
AFFICHAGE : 17 juillet 2007
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 juillet 2007
AMENDÉ :